

Délibération n°62/16112023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. RODARY (pouvoir donné à C. CURTET)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Guillaume SPIRHZANZL

Convocation du 11/11/2023

OBJET : ECOLE

CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-PAUL DE VARCES ET LA SECURISATION JURIDIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AFFERENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT) ;

Vu la convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail de l'école publique de Saint-Paul de Varces et la sécurisation juridique des données à caractère personnel afférentes en annexe ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la commune de Saint-Paul de Varces et l'Éducation Nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT).

L'ENT permet un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative. Ce faisant, un ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés.

Mme Valérie Cazaux explique que le déploiement d'un ENT dans une école du département doit se faire en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et s'opère sous la responsabilité conjointe de la collectivité et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département de l'Isère.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune des parties.

Mme Valérie Cazaux demande aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention avec l'Éducation National et tous les éventuels documents afférents.

Sur le rapport de Mme Valérie Cazaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, et 1 abstention :

- APPROUVE la convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail de l'école publique de Saint-Paul de Varces et la sécurisation juridique des données à caractère personnel afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie Cazaux, adjointe en charge des Affaires Scolaires à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 16 novembre 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON
- Contre :
- Abstention : D. BONZY